

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 90/2021

**Objet : Attribution
d'autorisation d'occupation
du domaine public à la
société QWATMOS**

PRESENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.
Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.
Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, PONCHON Solange, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.
Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette, DELABRE Eric.
Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.
Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.
Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.
Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.
Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.
Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.
Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné à pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN Pierre Hubert*)
Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max (*absent ayant donné à pouvoir à POURTIER Yvette*).
Pour la Commune de GRAVESON : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*)
Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*)
Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*)

Mme la Présidente expose que l'Association de Protection des Cultures, qui regroupe 40 agriculteurs des 13 communes, contractualise avec la société SERELYS, basée à Rousset, pour déployer sur le territoire son outil de détection et de suivi du risque de grêle, à travers l'installation d'une antenne météo à la déchetterie d'Eyragues et l'abonnement à l'application smartphone de SELERYS.

L'Association de Protection des Cultures est subventionnée depuis 2019 par Terre de Provence pour le financement d'un abonnement par commune.

L'antenne est exploitée par la société QWATMOS, filiale de SELERYS dédiée à cette compétence.

Cette antenne a été installée, à titre expérimental, sur le site de la déchetterie d'Eyragues.

Ce site relevant du domaine public, cette installation, pour être poursuivie, doit faire l'objet d'une « convention d'occupation temporaire », soumise à publicité préalable.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE DU 20 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 mai 2021.

Le conseil communautaire a ainsi favorablement délibéré le 4 mars dernier pour autoriser la procédure de publicité et d'autre part pour fixer à 800 € le montant de la redevance annuelle pour cette occupation.

La procédure de publicité a été ouverte du 15 mars 2021 au 15 avril 2021, sur le site internet de la communauté d'agglomération et par voie d'affichage. Aucune autre manifestation d'intérêt de porteur de projet pour l'exercice d'une activité sur ce site n'a été manifestée.

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt de la part d'autre porteur de projet,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

VU le projet de convention d'occupation temporaire au bénéfice de QWATMOS.

CONSIDERANT que cette occupation temporaire participe au soutien des activités agricoles et la coopération d'exploitants du territoire pour la lutte active contre le risque grêle,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de formaliser cette autorisation d'occupation temporaire sous forme de convention,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

AUTORISE l'occupation temporaire de 4 ans, par la société QWATMOS et pour une redevance annuelle de 800 euros du site de la déchèterie d'Eyragues, pour implantation d'un dispositif anti-grêle.

Membres en exercice :	42
Votants :	42
Votes pour :	42
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 20 mai 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

